

20240419_Suppression de l'obligation alimentaire envers le parent ou le grand-parent dans certains cas

Publié le 19 avril 2024

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Un parent ou un grand-parent qui n'est plus en mesure d'assurer ses besoins peut solliciter une aide auprès de ses descendants : on parle d'obligation alimentaire. La loi « bien vieillir », publiée au *Journal officiel* du 9 avril 2024, la supprime dans certains cas.

L'obligation alimentaire constitue [l'obligation d'aider une personne de sa famille](#) si celle-ci n'est plus en mesure d'assurer ses besoins (se nourrir, se loger, financer des soins médicaux, etc.). Cette aide peut être :

- en nature (logement gratuit ou nourriture, par exemple)
- matérielle (une pension versée en argent, par exemple)

Un ascendant (parent, grand-parent, arrière-grand-parent, etc.), qui est dans le besoin, peut réclamer cette obligation alimentaire à l'un de ses descendants (enfant, petit-enfant, etc.). Cette obligation s'applique aussi [aux gendres et belles-filles](#) à l'égard de leurs beaux-parents.

Cette aide varie en fonction des besoins et des ressources de l'obligé alimentaire, c'est-à-dire celui qui va financer les besoins de ses ascendants.

Loi « bien vieillir » : suppression de l'obligation alimentaire pour certains descendants

[La loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie](#) vient supprimer cette obligation dans certains cas.

Ainsi, elle ne s'applique plus pour :

- les enfants qui ont été **retirés de leur milieu familial** avant leurs 18 ans et pendant une période d'au moins 36 mois cumulés ;
- les enfants d'un parent condamné comme auteur, co-auteur ou complice de **crime** sur l'autre parent ;
- les enfants d'un parent condamné comme auteur, co-auteur ou complice d'**agression sexuelle** sur l'autre parent ;
- les petits-enfants dans le cadre [d'une demande d'aide sociale à l'hébergement \(ASH\)](#) pour l'un des grands-parents.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations concernant l'obligation alimentaire sur [la fiche Service-Public.fr dédiée](#).

Textes de loi et références

Voir aussi

- [Est-on obligé d'aider ses parents ou beaux-parents qui sont dans le besoin ?](#)

Service-Public.fr

- [Obligation alimentaire liée au mariage : époux\(se\), beaux-parents....](#)

Service-Public.fr

- [Ehpad : accueil obligatoire des animaux de compagnie et garantie du droit de visite](#)

Service-Public.fr

- [Personnes âgées : un site pour tout savoir sur les aides, les démarches et les droits](#)

Service-Public.fr

- [Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie](#)

Vie-publique.fr